



PERMIS BE REMORQUE

Comprenant:

- 1 Frais d'inscription,
 - 1 livret
 - 20 Heures de formation en groupe (3 max)
- Conforme à la réglementation en vigueur.
- 1 Présentation à l'examen

Sous réserve d'un code valide de -5 ans



Valable jusqu'au 31/12/2025

Equipements obligatoires: 1 paire de gants anti-pincements

ABCONDUITE16.FR
2 AGENCES POUR VOUS SERVIR ...

14, RUE DES PONTS _ 16140 AIGRE

Agrément : E1501600040 Siret: 809 582 141 00010

SAMEDI DE 10H A 12H30

SUR RENDEZ-VOUS:

ALINE 06.41.36.58.24

SALLE DE CODE AUTONOME

DU LUNDI AU SAMEDI 9H30 A 19H

C.C LECLERC_ ROUTE D'AIGRE_ 16700 RUFFEC

Agrément E1601600070 Siret : 809 582 141 00028

MARDI ET JEUDI DE 17H A 19H

MERCREDI ET VENDREDI 14 H A 19H

SAMEDI DE 10H A 13H ET DE 14H A 18H

05.17.23.19.31 // 06.28.65.38.81

info@abconduite16.fr

Tout retard entrainera une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 euros (article D.441-5 du code du commerce).

Nous ne sommes pas équipés du système de paiement par carte bancaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir.

Il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier CERFA 02.

L'établissement s'engage à déposer le dossier au plus tard 30 jours après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

Livret d'apprentissage

L'établissement d'enseignement fournit à l'élève un livret d'apprentissage au plus tard au début de la formation pratique.

Le livret ne fait pas l'objet d'un enregistrement par les services de la préfecture, mais il reste l'outil pédagogique de référence.

L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage accompagné du Cerfa 02 ou de sa copie ou du récépissé de dépôt.

Contenu de formation

COMPÉTENCE 1 : EFFECTUER LES VÉRIFICATIONS COURANTES DE SÉCURITÉ ET MAÎTRISER L'ENSEMBLE DE VÉHICULES DANS UN TRAFIC FAIBLE OU NUL

- La mécanique et le fonctionnement de l'ensemble de véhicules
 - Les organes de commande
 - Les vérifications de l'état de l'ensemble de véhicules
 - La conduite et les manœuvres avec l'ensemble de véhicules
- L'attelage et le dételage de l'ensemble de véhicules

COMPÉTENCE 2 : APPRÉHENDER LA ROUTE EN FONCTION DU GABARIT DE L'ENSEMBLE DE VÉHICULES ET CIRCULER DANS DES CONDITIONS NORMALES

- La signalisation spécifique à l'ensemble de véhicules
 - Les règles de placement
- La compréhension des risques

COMPÉTENCE 3 : CIRCULER DANS DES CONDITIONS DIFFICILES ET PARTAGER LA ROUTE AVEC LES AUTRES USAGERS

- La compréhension de la nécessité de partager la route avec d'autres usagers
 - Les distances de sécurité, de freinage et d'arrêt
 - L'adaptation de la vitesse
- La conduite dans des conditions atmosphériques dégradées

COMPÉTENCE 4 : PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME, SÛRE ET ÉCONOMIQUE

- L'anticipation et l'analyse autonome des situations de conduite
 - Le comportement en cas de panne ou d'accident
- Les impacts écologiques liés à la conduite

Annulation et absence

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence par tous les moyens mis à sa disposition ou de fournir un document justifiant les motifs de l'absence (certificat médical, arrêt de travail, certificat de décès, sécurité des usagers non assurée, etc.).

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à remboursement ou à report.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, il appartient à l'élève de demander réparation du préjudice subi.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement choisi.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique et l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève si les sommes dues sont échues de plus de 30 jours.

Prolongation du contrat

La prolongation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

Résiliation du contrat

Le contrat peut être résilié par l'élève :

en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;

en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 30 km) ;

dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées. Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.

Litige En cas de désaccord entre les parties, et après réclamation écrite auprès de nos services restée infructueuse, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente. Vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de la FNAA 9-11 Avenue Michelet 95583 SAINT OUEN ou sur l'adresse mediateur@fna.fr

Pièces à fournir

PAR MAIL : paf@abconduite16.fr

- 1 Carte d'identité
- 1 Copie du permis de conduire déjà obtenu
- 1 justificatif de domicile récent—3 mois (FACTURES Edf, téléphone,...)
- Carte d'identité de l'hébergeant
- Attestation d'hébergement fourni par l'agence
- 3 e- photos d'identité avec signature et sans lunettes
- ASSR 2
- Journée Appel Participation à la Défense (17-25 ans)

PACK POSTAL 5€ OU:

- 2 enveloppes A5 affranchi pour 50g
- 3 enveloppe longue classique affranchi pour 20g
- 4 timbres au tarif en vigueur autocollants